**Reconnaissance du formateur en cabinet médical**

**Radiologie**

Demande de reconnaissance

Réévaluation

Détenteur/trice: Nom

Année de naissance

Titre de spécialiste

Cabinet depuis

Adresse

Téléphone

Courriel

**Infrastructure du cabinet médical**

- Cabinet médical individuel?  oui  non

- Cabinet de groupe?  oui  non

- Grandeur du cabinet       m2

- Nombre de médecins

- Nombre de salles d’examen

- L’assistant dispose-t-il d’une place de travail?  oui  non

- L’assistant dispose-t-il d’une salle d’examen?  oui  non

**Critères supplémentaires pour la reconnaissance d’un cabinet médical en tant qu’établissement de formation postgraduée (6 mois)**

Avez-vous participé à un cours de médecin formateur?

oui  non

Ou pouvez-vous attester au moins deux ans de formation postgraduée en tant que chef de clinique, médecin adjoint ou médecin-chef dans un établissement de formation postgraduée reconnu?

oui  non

Si oui, où et dans quelle fonction?

Est-ce que vous pouvez garantir une formation postgraduée irréprochable selon les objectifs d’apprentissage du chiffre 3 ?

oui  non

Est-ce que vous pouvez également garantir une formation postgraduée/continue spécifique formelle analogue à celle d’un établissement de formation postgraduée de catégorie C?

oui  non

Est-ce que votre Le cabinet médical dispose d’une bibliothèque spécialisée sur le lieu de travail et d’un accès aux moyens d’apprentissage pour la radiologie ?

oui  non

**Documents à joindre**

Autorisation cantonale de pratiquer (copie)

Attestation de participation au cours de médecin formateur (copie)

Attestation de la formation continue accomplie selon la RFC (diplôme FC)

Je certifie avoir pris connaissance du programme de formation postgraduée du praticien en radiologie du 1er janvier 2018 en particulier du chapitre 3 «Contenu de la formation postgraduée». Je certifie que mon cabinet médical offre toutes les garanties pour une formation postgraduée en tout point conforme aux exigences susmentionnées.

Lieu et date Signature

           

Berne, le 12.12.2017/rj